



Défrichage et coupe rase: clarification des termes

N° de référence: S162-1976

Introduction

L'abattage des arbres sur une grande surface n'est pas toujours synonyme de perte définitive de forêt. Les spécialistes font une distinction entre un défrichage et une coupe rase. Ces deux termes seront expliqués ci-après en même temps que seront montrées les innovations correspondantes dans le Programme forestier suisse.

Qu'est-ce qu'un défrichage?

Le défrichage est un changement d'affectation durable ou temporaire d'une surface de forêt à des fins non forestières. La surface défrichée n'est plus considérée comme forêt au sens de la loi sur les forêts. Contrairement au cas de la coupe rase, la croissance d'arbres en forêt est empêchée durablement (définitivement) ou durant un certain temps (temporairement). Les défrichements sont interdits, mais une autorisation peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons importantes (art. 5 de la loi sur les forêts, LFo).

Exemples de défrichements: construction d'une autoroute à travers la forêt (défrichage définitif), construction d'une conduite de gaz souterraine (défrichage temporaire).

Exemples qui ne sont pas des défrichements: construction d'une route forestière, coupes de bois, coupes de régénération (chênes).

Qu'est-ce qu'une coupe rase?

On entend par coupe rase l'élimination totale d'arbres forestiers et la création de conditions analogues à celles de plein champ. Même dépourvue d'arbres, la surface touchée reste cependant toujours une forêt au sens de la loi sur les forêts. Dans la législation forestière actuelle, il n'y a pas de définition de la coupe rase en fonction de la surface. En Suisse, les coupes rases sont interdites, mais les cantons peuvent les autoriser à titre exceptionnel pour permettre l'exécution de mesures particulières (art. 22 de la loi sur les forêts, LFo). Contrairement au cas du défrichage, des arbres croissent à nouveau après une coupe rase.